

DELIBERATION N° 97/09-03 - MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC LORRAINE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, informe l'Assemblée que l'équipement mobilier et matériel de la 1ère tranche de la nouvelle médiathèque est susceptible d'être subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le montant correspondant à l'Avant Projet Sommaire de cette opération mobilier et matériel (1ère tranche), qui sera financé par emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation est de 836 401, 64 F TTC, décomposé comme suit :

1/ Mobilier RONEO-BRM	630 000, 00 F TTC
2/ Matériel : Système antivol SERMME	78 342, 97 F TTC
Photocopieur avec Cartadis	38 592, 00 F TTC
Petit matériel divers	81 764, 07 F TTC
Caisse enregistreuse	5 427, 00 F TTC
Machine à coter Filmolux	2 275, 60 F TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de solliciter la dite subvention pour la 1ère tranche de la nouvelle médiathèque auprès de la Direction des Affaires Culturelles de Lorraine,
- d'inscrire la recette correspondante au budget en cours.